



**Séance du Conseil municipal
du 24/02/2026**

**Date de la convocation :
18/02/2026**

Canton du Sud-Médoc
Ville de SAINTE-HELENE

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 033-213304173-20260224-DEL_2026_06-DE

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	15
Nombre de pouvoirs	03
Nombre de suffrages exprimés	18
Vote : POUR	18
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 15

M. le Maire, M. Fabrice RICHARD, Mme Sylvie JALARIN, M. Frédéric BATTUT, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Hélène TOUBHANCE, Mme Martine FUCHS, Mme Chrystel DANOY, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Jerry BERRIOT, Mme Maria BOHU, M. Kévin CAMPOURCY, M. Geoffrey LEMBEYE, M. David URBAN, M. Gérard HURTEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 03

Mme Aude SALAHY a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Lou TRAZIE a donné procuration à M. Kévin CAMPOURCY ;
Mme Domina DELHOMMEAU a donné procuration à M. Gérard HURTEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : 04

Mme Héloïse DESCLAUX ;
M. André JANNOT ;
M. Arnaud DURAND ;
Mme Marie-Jacqueline PIN ;

ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE : 01

Mme Karine MARIE.

M. Frédéric BATTUT a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-02-24-06 – SERVICES PUBLICS LOCAUX : LANCEMENT D'UNE ÉTUDE D'AIDE A LA DECISION RELATIVE AU FUTUR MODE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

EXPOSE DES MOTIFS :

La commune exerce la compétence relative aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces services sont actuellement exploités dans le cadre de deux délégations de service public confiées à la société SUEZ. Les contrats en cours arriveront à échéance le 31 décembre 2026.

Afin d'assurer la continuité du service public à l'issue de ces contrats et conformément aux principes régissant les services publics locaux, il appartient à la commune d'anticiper la définition du futur mode de gestion.

Plusieurs modes de gestion sont juridiquement envisageables, notamment :

- le renouvellement d'une délégation de service public ;
- la reprise en gestion directe sous forme de régie ;
- toute autre modalité conforme aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le choix du mode de gestion constitue une décision structurante pour la collectivité.

Il emporte des conséquences juridiques, techniques, financières, organisationnelles et sociales significatives, notamment en matière d'investissement, de gestion patrimoniale, de maîtrise des tarifs, de reprise éventuelle du personnel et de responsabilité.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de disposer d'une étude d'aide à la décision permettant :

- d'établir un état des lieux technique, financier et patrimonial des services ;
- d'analyser comparativement les différents modes de gestion envisageables ;
- d'évaluer leurs impacts financiers pluriannuels ;
- d'identifier les risques et les implications organisationnelles pour la collectivité.

Le coût de cette étude sera déterminé à l'issue de la procédure de consultation engagée dans le respect des règles de la commande publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement.

Il appartient au Conseil municipal d'autoriser le lancement de cette étude et de donner mandat à Monsieur le Maire pour engager la procédure correspondante.

Le Conseil municipal,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux services publics industriels et commerciaux ;
- les contrats de délégation de service public relatifs à l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement arrivant à échéance le 31 décembre 2026 ;

Considérant :

- la nécessité d'anticiper le futur mode de gestion de ces services ;
- l'intérêt pour la commune de disposer d'une analyse objective et comparative des différentes options envisageables ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le lancement d'une étude d'aide à la décision relative au futur mode de gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation correspondante, dans le respect des règles de la commande publique, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement.

Le 24/02/2026,

Le secrétaire de séance,
Frédéric BATTUT



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat*